

# PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUILLET 2022 À 18 H 30

L'An deux mille vingt-deux et le treize juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le sept juillet deux mille vingt-deux, s'est réuni dans la salle habituelle de ses séances en Mairie de Lançon-Provence sous la présidence de Madame Julie ARIAS, Maire, qui procède à l'appel des membres.

En exercice	28
Présents	12
Votants	24

# Sont présents Mesdames et Messieurs :

Julie ARIAS, Olivier DENIS, Virginie VIOLA, Jean-Louis DONADIO, Guy BELTRANDO, Simone TRAMIER-SARRAZIN, Christian CHIAPPINI, Ingeborg PICAVET, Nathalie HOCQUARD, Olivier STEVENIN, Wilfried VERVISCH, Gérard TORRES.

#### Ont donné procuration Mesdames et Messieurs :

Patricia HEYRAUD à Guy BELTRANDO, Sébastien GUIRAUD à Ingeborg PICAVET, Valérie POILLONG à Virginie VIOLA, Hervé BERTAIL à Christian CHIAPPINI, Maria NIGRI à Gérard TORRES, Sandra BARTLAKOWSKI à Wilfried VERVISCH, Pauline BECHET à Olivier STEVENIN, Gabriel TOBIAS à Jean-Louis DONADIO, Marie-Cécile DÉMARIÉ à Simone TRAMIER-SARRAZIN, Denis MALLIA à Julie ARIAS, Florence ALEXANDRE à Nathalie HOCQUARD, Nadia KESBI à Olivier DENIS.

#### Sont absents Mesdames et Messieurs :

Christine MORTELLIER, Lionel TARDIF, Michel TREZINI, Éric LEDARD.

Secrétaire de séance : Virginie VIOLA

Conformément à la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et ce, jusqu'au 31 juillet 2022, le quorum est atteint. Madame le Maire propose alors de nommer **Virginie VIOLA** secrétaire de séance.

#### **DÉCISIONS PRISES**

Madame le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises depuis la séance du 28 juin dernier sur la base de la délégation au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité.

#### ORDRE DU JOUR

# PROCÈS-VERBAL:

Rapporteur : Madame le Maire

22-056

Conseil Municipal du 28 Juin 2022 - Approbation du Procès-Verbal

#### **RESSOURCES HUMAINES:**

Rapporteur: Patricia HEYRAUD

22-057

Modification du tableau des emplois permanents de la Collectivité - Juillet 2022

# **URBANISME & AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE:**

Rapporteur: Olivier STEVENIN

22-058

Suppression de la Zone d'Aménagement Concerté de Sibourg et Trimont

Ouverture de la séance par la soumission au vote de l'Assemblée délibérante du procèsverbal de la séance précédente.

22-056 : Conseil Municipal du 28 Juin 2022 - Approbation du Procès-Verbal

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal d'arrêter le procès-verbal de la séance du 28 juin 2022.

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement et des décisions des séances de l'Assemblée délibérante.

L'ordonnance du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022, vient modifier différentes caractéristiques du procès-verbal.

En effet, parmi ses mesures, l'ordonnance prévoit, entre autres, la suppression du compte rendu des séances du Conseil et précise le contenu ainsi que les modalités de publicité et de conservation des procès-verbaux.

Aussi, l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit désormais que la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal doit être affichée à la Mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune dans un délai d'une semaine.

De plus, l'article L.2121-15 du CGCT précise que dorénavant, le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante, il est signé par le Maire et le ou les secrétaire(s) de séance. Le procès-verbal est publié sous forme électronique sur le site internet de la Commune dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté.

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal, à l'Unanimité des membres présents (24 voix Pour),

A APPROUVÉ le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 Juin 2022.

# 22-057 : Modification du tableau des emplois permanents de la Collectivité – Juillet 2022

CONSIDÉRANT le départ en retraite en fin d'année d'un agent qui exerce les fonctions d'adjoint au responsable du centre technique municipal,

CONSIDÉRANT qu'il convient de le remplacer à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 par un agent au grade de technicien territorial à temps complet (catégorie B), et qu'un poste doit donc être créé au tableau des emplois permanents ; la rémunération de l'agent recruté correspondra au grade concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé et Madame le Maire sera chargée de recruter l'agent affecté à ce poste,

**CONSIDÉRANT** que ce poste pourra également être occupé par un agent contractuel recruté au titre de l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, en cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires.

La présentation d'un tableau des effectifs des emplois permanents est rendu obligatoire par l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) qui définit que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement».

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services ou de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Le tableau des effectifs est anonyme et constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades, et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service. Il concerne les emplois de fonctionnaires stagiaires et titulaires et les emplois de contractuels de droit public.

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal, à l'Unanimité des membres présents (24 voix Pour),

A DÉCIDÉ de procéder à la mise à jour du tableau des emplois permanents, par la création d'un poste permanent de technicien territorial (catégorie B), à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022, tableau arrêté au 13 juillet 2022 et annexé à la présente délibération,

A PRÉCISÉ que ce recrutement prévu fait l'objet d'une inscription de crédits au budget primitif 2022.

### 22-058 : Suppression de la Zone d'Aménagement Concerté de Sibourg et Trimont

CONSIDÉRANT l'achèvement du programme des équipements publics de la ZAC de Sibourg & Trimont,

En 1973, la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Sibourg & Trimont était créée et la société SOFIP (SOciété Foncière Immobilière Provençale) était en charge de l'aménagement et de l'équipement de la zone, en vue de l'édification d'un ensemble immobilier de 250 logements et annexe à l'Est de la commune de Lançon-Provence, sur le secteur géographique de Sibourg et Trimont, sur une superficie de près de 114 hectares lui appartenant.

En 1975, le Conseil Municipal validait une convention de réalisation avec l'aménageur « La Savoisienne & Cie Sibourg-Trimont », dossier validé la même année par M. le Préfet des Bouches-du-Rhône

« La Savoisienne & Cie Sibourg-Trimont » était une société au capital partagé entre la SOFIP et la Savoisienne SA, créée le 2 juillet 1973 pour une durée de 30 ans et radiée du registre du commerce le 10 juin 1983.

L'aménageur devait procéder aux travaux d'infrastructures et de superstructures nécessaires à l'implantation de ce hameau, de la viabilisation à la construction des équipements. Ces travaux ont été réceptionnés progressivement dès 1982 et dans leur intégralité en 1985.

La Zone d'Aménagement Concerté de Sibourg & Trimont n'a jamais été clôturée et depuis l'entrée en vigueur de la Loi SRU du 13 décembre 2000, il n'est plus possible de clôturer les ZAC mais seulement de les supprimer si les opérations sont achevées.

Aujourd'hui rien ne justifie le maintien de cette ZAC, les opérations confiées à l'aménageur sont achevées et réceptionnées par la Collectivité depuis plusieurs décennies et les sociétés ont disparu.

La décision de suppression d'une ZAC abroge l'acte de création et l'intègre dans le droit commun, notamment en matière d'urbanisme.

La suppression de la ZAC de Sibourg-Trimont doit respecter les mêmes formes et les mêmes procédures que celles de sa création.

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité des membres présents (24 voix Pour),

A ÉMIS un avis favorable à la suppression de la Zone d'Aménagement Concerté de Sibourg & Trimont,

A PRÉCISÉ que le rapport de présentation est annexé à la présente délibération,

A AUTORISÉ Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à sa suppression.

Madame le Maire précise que cette délibération a pour but de finaliser les démarches administratives en vue de faire aboutir le projet de construction de quatorze logements sur le hameau du Val de Sibourg.

Ce projet est constitué de dix parcelles d'environ 700 m² destinées à accueillir des villas individuelles ainsi qu'un macro lot pour la construction de quatre logements sociaux, la Commune étant dans l'obligation de construire des logements sociaux.

Le Maire déclare la séance levée à 18h42

Julie ARIAS, Le Maire

Virginie VIOLA, Deuxième Adjointe La Secrétaire de séance

/ Visla